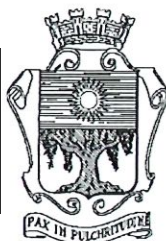


AR Prefecture

006-210600110-20260630-2606_77-AR
Reçu le 30/06/2026



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEROGATION TEMPORAIRE A L'ARRETE N°081028 DU 24 OCTOBRE 2008 MODIFIE RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

AUTORISATION DONNEE A LA SOCIETE SPADA CONSTRUCTION, DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN POLE EDUCATIF ET CULTUREL SITUE AU 15/17 BOULEVARD PAUL DEROULEDE A BEAULIEU-SUR-MER D'OPERER SUR LE CHANTIER DURANT LES MOIS DE JUILLET ET AOUT 2026

N° : **26 06 77**

DATE D’AFFICHAGE : **30 JUIN 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de la route, notamment les articles R 110-2 à R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;
Vu le code des relations entre le public et l’administration ;
Vu l’arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu l’arrêté municipal n°081028 en date du 24 octobre 2008 modifié relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu la demande en date du 26 juin 2026 présentée par la société SPADA CONSTRUCTION ;

Considérant que les travaux portant sur la construction du pôle éducatif et culturel situé au 15/17 boulevard Paul Déroulède à Beaulieu-sur-Mer constituent une opération d’intérêt général,

Considérant que la société SPADA CONSTRUCTION, sise 21, avenue Simone Veil CS 63198 06204 Nice Cedex 3, a sollicité l’autorisation d’opérer sur le chantier durant les mois de juillet et d’août 2026 afin de procéder à la réalisation du gros œuvre des deux niveaux de parking,

Considérant que la continuité des travaux, sans interruption durant les mois de juillet et d’août 2026, est indispensable au bon déroulement du chantier,

Considérant qu’il peut être dérogé, sur décision du Maire, à l’application des dispositions de l’arrêté municipal n°081028 du 24 octobre 2008 modifié pour des motifs d’intérêt général ou en raison de travaux contribuant au développement économique et touristique de la ville de Beaulieu-sur-Mer.

Considérant qu’il est donc nécessaire, pour des raisons d’intérêt général, d’autoriser exceptionnellement la société SPADA CONSTRUCTION à œuvrer sur le chantier durant les mois de juillet et le mois d’août 2026, de 8h à 12h et de 13h à 18h, sauf les samedis, dimanches et jours fériés.

AR Prefecture

006-210600110-20260630-2606_77-AR
Reçu le 30/06/2026



ARRETE

Article 1^{er} : Par dérogation à l'arrêté municipal n°081028 du 24 octobre 2008 modifié, la société SPADA CONSTRUCTION est autorisée à œuvrer sur le chantier de construction du pôle éducatif et culturel situé au 15/17 boulevard Paul Déroulède à Beaulieu-sur-Mer, durant le mois de juillet et le mois d'août 2026, de 8h à 12h et de 13h à 18h.

Article 2 : La société SPADA CONSTRUCTION devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les nuisances pouvant intervenir et assurer la sécurité du chantier.

Article 3 : La présente dérogation est accordée à titre exceptionnel et uniquement pour les dates et les heures mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, territorialement compétent, dans les deux mois à compter l'accomplissement des formalités de publicité, de notification et de transmission au service de la Légalité de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 5 : Copie du présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- la société SPADA CONSTRUCTION.



Fait à Beaulieu-sur-Mer, le

30 JUIN 2026

Le Maire,
Roger ROUX,